

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations

Décision rendue sur le mémoire soumis en retard par Port Hope & District Chamber of Commerce au sujet des lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de mélange de l'uranium faiblement enrichi (UFE) avec un mélange dysprosium- uranium (MDU) à l'installation de conversion de Port Hope

1. Introduction

La Commission canadienne de sûreté nucléaire tiendra une audience publique afin d'étudier les lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de mélange de l'uranium faiblement enrichi (UFE) avec un mélange dysprosium-uranium (MDU) à l'installation de conversion de Cameco Corporation, à Port Hope (Ontario). Port Hope & District Chamber of Commerce a soumis son mémoire concernant cette audience après la date limite des interventions du 27 octobre 2003.

2. Décision

Le jeudi 24 octobre 2002, la présidente de la CCSN a constitué une formation de la Commission, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, afin de rendre une décision sur des questions de procédure portant sur des audiences à venir de la Commission, notamment : demandes pour modifier le lieu de l'audience/réunion, demandes pour retarder le début des délibérations, demandes pour déposer en retard des documents et demandes pour prolonger la période de dépôt des interventions.

Après avoir étudié la question, la formation de la Commission a accepté l'intervention.

Le 7 novembre 2003

Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission

Date